



COMMENT S'Y PRÉPARER POUR LA NOUVELLE LOI CANADIENNE ANTI-POURRIEL

1. Examinez vos procédés

- À qui envoyez-vous les messages?
- Quel est le contenu de ces messages?
- Avez-vous un contenu approprié?
- Comment allez-vous prouver l'obtention du consentement?
- Comment allez-vous gérer les demandes de désabonnement?
- Votre personnel est-il bien formé?



2. Ce que vous pouvez faire dès maintenant :

- Obtenez le consentement pour vos listes d'envoi actuelles si vous n'êtes pas certain qu'elles sont couvertes
- Commencez à garder des preuves écrites des consentements obtenus

3. Ce que vous pouvez faire d'ici le 1er juillet :

- Commencez à inclure des renseignements réglementés dans vos MEC, à moins qu'une exemption ne s'applique
- Arrêtez d'envoyer des messages électroniques comme premier point de contact
- Arrêtez d'envoyer des MEC sans consentement t

Prochaines étapes

- Des rencontres CCCD / Industrie Canada en février et en mars
 - Première rencontre le 5 février à Toronto. Vous pouvez vous inscrire au caslsessionslcap@crtc.gc.ca
 - Possibilité d'assemblées ciblées pour les membres du CCCD / CCC

Contact

Scott Smith | *Directeur* | *Propriété intellectuelle et politique d'innovation*
La Chambre de commerce du Canada | 1.800.661.2930 (251) | ssmith@chamber.ca